

DESCRIPTION DU VÉLOMOTEUR TYPE C 45 S

Construit par la Société "LA MOTOCONFORT"

16, Rue Lesault — PANTIN (Seine)

R. C. Seine 54 B 7009

1° PARTIE CYCLE

Cadre. — En tubes d'acier avec suspension arrière du type coulissant.

Fourche. — Télescopique.

Roues. — A rayons munies de pneumatiques de 25x3.

Frein arrière. — A tambour avec segments intérieurs, diamètre 120 mm, commandé au pied.

Frein avant. — A tambour avec segments intérieurs, diamètre 120 mm, commandé par levier à main.

2° GROUPE MOTEUR TYPE C 45 A

Réservoir à essence. — En tôle d'acier de 0,9 mm, à cheval sur le cadre et clos par un bouchon expanseur. Capacité 8 litres environ, muni à sa base d'un bouchon de vidange.

Moteur monocylindrique. — A essence, fonctionnant suivant le cycle 4 temps, refroidissement par air, distribution par soupapes latérales. Alésage 51 mm, course 60 mm. Cylindrée 122,569 cm³, puissance 1 cheval suivant la formule administrative. Vitesse de régime 2.500 tours-minute, maxima 3.500 tours-minute.

Allumage. — Par volant magnétique haute tension avec avance automatique.

Carburateur. — A niveau constant.

Graissage. — Par circulation d'huile automatique.

Embrayage. — A disques multiples travaillant dans l'huile commandé par pédale et manette au guidon.

Changement des vitesses. — A trois vitesses, dont deux toujours en prise, commandé par fourchette et levier à main placé à droite et à l'avant du réservoir d'essence.

Démultiplicateur. — A un pignon de 29 dents solidaire de l'arbre moteur, engrené avec une roue de 84 dents solidaire de l'arbre de boîte de vitesses.

Transmission. — Un pignon de 16 dents solidaire de l'arbre de sortie de la boîte de vitesses, entraîné par l'intermédiaire d'une chaîne à rouleaux une roue de 48 dents solidaire de la roue arrière.

Rapport de la démultiplication en prise directe :

$$\frac{84}{29} \times \frac{48}{16} = 8,7$$

Rapport de la démultiplication en 2^e vitesse :

$$\frac{84}{29} \times \frac{48}{16} \times \frac{25}{17} \times \frac{17}{17} = 12,87$$

Rapport de la démultiplication en 1^{re} vitesse :

$$\frac{84}{29} \times \frac{48}{16} \times \frac{25}{17} \times \frac{25}{17} = 18,83$$

Silencieux d'échappement. — Un tube de 28 mm de 1 m. environ de longueur, muni d'une extrémité bouchée, et percé de 30 trous de 3 mm de diamètre, débouche à l'intérieur d'un pot d'échappement comportant une chicane percée de 12 fentes, terminé par une queue de poisson laissant échapper les gaz par une fente de 4 mm. de largeur et de 95 mm de longueur environ.

Poids de la machine 70 kg. environ

Vitesse maxima en palier 45 km. à l'heure

Vitesse maxima en 2^e vitesse 30 km. à l'heure

Vitesse maxima en 1^{re} vitesse 20 km. à l'heure

Eclairage. — Le vélomoteur est pourvu d'un projecteur avec dispositif code, de 180 mm de diamètre, d'un type agréé par l'Administration, et à l'arrière, d'un feu rouge avec dispositif d'éclairage de la plaque de police, l'éclairage est alimenté sous 6 volts par le volant magnétique.

3^e MARQUE DU CONSTRUCTEUR

Fig. A.A. N° 7874-49. — Il résulte des constatations effectuées à la demande du constructeur le 14-10-49 sur le véhicule n° 560.002 à moteur n° 560.001 du type **C 45 S** ci-dessus décrit, que ce type satisfait aux articles 2, 3, 21, 22, 23, 24, des alinéas 1 et 2 - paragraphe 1^{er} - article 27 et de l'article 48, paragraphe 2 du Code de la Route promulgué par le Décret du 20 Août 1939 et décrets l'ayant modifié (notamment celui du 5 Juin 1943).

Puissance à admettre par application de la Circulaire Ministérielle du 11 Avril 1927
UN (1) CHEVAL

CATEGORIE : **VÉLOMOTEUR.**

Vu.

Paris, le 14 Octobre 1949

L'Inspecteur Général des Mines,

Signé : LAFAY

L'Ingénieur des Mines

Signé : PARIS

DÉCLARATION

A partir du N° 683.338, les vélomoteurs type "C 45 S" comportent les modifications suivantes :

Équipement électrique. — Le phare de 180 % agréé A. B. T. P. n° 481 (ou A. B. T. P. n° 497) avec dispositif eode comporte en outre un feu de position commandé par le commutateur à main gauche.

Indicateur de vitesse. — Incorporé dans le phare.

Miroir rétroviseur. — Fixé sur la partie gauche du guidon.

Catadioptre. — Agréé sous le n° T. P. C. 114.

Le complément ci-dessus, accompagnant le procès-verbal de réception, constitue une mise à jour de la notice descriptive conformément à l'arrêté ministériel du 19 Juillet 1954. Les prescriptions réglementaires sont satisfaites et aucun changement n'a été apporté aux éléments servant de base pour le calcul de la puissance.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

Je soussigné, Madame VINCENT, représentante dûment accréditée de "LA MOTOCONFORT", 16, Rue Lesault, PANTIN (Seine), constructeurs, certifie : a) que le véhicule

1 Genre : Vélomoteur.	6 Puissance administrative : 1 cheval
2 Marque : Motoconfort.	7 Carrosserie :
3 Type : C. 45 S	8 Nombre de places assises (y compris le conducteur) :
4 N° dans la série du type : cadre 692836 moteur 690604	9 Charge utile :
5 Source d'énergie : Essence.	10 Poids à vide :
5 bis Cylindrée (en cm ³) : 122,569 cm ³ . 2 ou 4 temps : 4 temps.	11 Poids total autorisé en charge : du véhicule isolé d'un ensemble

est entièrement conforme au type décrit plus haut.

b) Que ce véhicule sort de nos usines le 21.6.1955
pour être livré à _____

Fait à PANTIN le 21.6.1955
(Signature)

L'authenticité de ce certificat n'est garantie que s'il porte sur la signature le cachet du modèle ci-contre.



3^e MARQUE DU CONSTRUCTEUR

Reg. A. A. N° 7874-49. — Il résulte des constatations effectuées à la demande du constructeur le 14-10-49 sur le véhicule n° 560.002 à moteur n° 560.001 du type **C 45 S** ci-dessus décrit, que ce type satisfait aux articles 2, 3, 21, 22, 23, 24, des alinéas 1 et 2 - paragraphe 1^{er} - article 27 et de l'article 48, paragraphe 2 du Code de la Route promulgué par le Décret du 20 Août 1939 et décrets l'ayant modifié (notamment celui du 5 Juin 1943).

Puissance à admettre par application de la Circulaire Ministérielle du 11 Avril 1927
UN (1) CHEVAL

CATÉGORIE : **VÉLOMOTEUR.**

Vu :

Paris, le 14 Octobre 1949

L'Inspecteur Général des Mines,

Signé : LAFAY

L'Ingénieur des Mines

Signé : PARIS

DÉCLARATION

A partir du N° 663.338, les vélomoteurs type "C 45 S" comportent les modifications suivantes :

Équipement électrique. — Le phare de 180 %, agréé A. B. T. P. n° 481 (ou A. B. T. P. n° 497) avec dispositif code comporte en outre un feu de position commandé par le commutateur à main gauche.

Indicateur de vitesse. — Incorporé dans le phare.

Miroir rétroviseur. — Fixé sur la partie gauche du guidon.

Catadioptre. — Agréé sous le n° T. P. C. 114.

Le complément ci-dessus, accompagnant le procès-verbal de réception, constitue une mise à jour de la notice descriptive conformément à l'arrêté ministériel du 19 Juillet 1934. Les prescriptions réglementaires sont satisfaites et aucun changement n'a été apporté aux éléments servant de base pour le calcul de la puissance.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

Je soussigné, Madame VINCENT, représentante dûment accréditée de "LA MOTOCONFORT", 16, Rue Lesault, PANTIN (Seine), constructeurs, certifie : a) que le véhicule

1 Genre : Vélomoteur.	6 Puissance administrative : 1 cheval
2 Marque : Motoconfort.	7 Carrosserie :
3 Type : C. 45 S	8 Nombre de places assises (y compris le conducteur) :
4 N° dans la série du type : cadre 692836 moteur 690604	9 Charge utile :
5 Source d'énergie : Essence.	10 Poids à vide :
5 bis Cylindrée (en cm ³) : 122,569 cm ³ . 2 ou 4 temps : 4 temps.	11 Poids total autorisé en charge : du véhicule isolé d'un ensemble

est entièrement conforme au type décrit plus haut.

b) Que ce véhicule sort de nos usines le 21.6.1955
pour être livré à _____

Fait à PANTIN le 21.6.1955

(Signature)

L'authenticité de ce certificat n'est garantie que s'il porte sur la signature le cachet du modèle ci-contre.



"Toute transformation du châssis de ce véhicule susceptible de modifier sa situation au regard des articles 54 à 62, 69 à 81 du code de la route, ou toute modification du véhicule à la suite de laquelle il cesserait d'être conforme aux indications portées sur le certificat de conformité ci-dessus, doit faire l'objet d'une déclaration à la préfecture".